

# DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU REGLEMENT – Année 2026 (annexe à la délibération du 27 avril 2026)

## Article 1 – Description de l'aide financière

La commune de La Ravoire souhaite encourager les habitants à économiser l'eau en facilitant l'achat de récupérateur d'eau pluviale.

Pour ce faire, elle propose une **aide financière de 50% du montant de l'achat** d'un récupérateur d'eau pluviale hors sol, acquis entre le 5 décembre 2025 et le 5 décembre 2026 (date de facture).

Le montant de l'aide ne pourra excéder **60 € maximum par demande**.

## Article 2 – Personnes concernées

Cette aide est versée aux habitants de La Ravoire dans la limite d'une aide par logement, aux particuliers propriétaires ou locataires, dans la limite d'un équipement par foyer pour une période de 3 ans.

## Article 3 – Equipement concerné

L'aide financière porte sur le prix d'achat d'un récupérateur d'eau pluviale hors sol neuf, hors coût de la main d'œuvre pour l'installation et hors accessoires.

Elle est attribuée pour les contenants d'une capacité supérieure ou égale à 500 litres.

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement pour de l'arrosage et devra être étanche pour éviter la prolifération des moustiques.

## Article 4 – Demande et pièces justificatives

Le présent règlement est disponible en mairie (aux heures d'ouverture) ou sur le site internet de la commune.

La demande d'aide doit être complétée avec les pièces justificatives suivantes :

- Le présent règlement signé.
- Facture avec mention « acquittée » (pas de ticket de caisse) au nom, prénom et adresse du demandeur, avec indication du volume de la cuve ;
- Pièce d'identité du demandeur (correspondance avec le nom figurant sur la facture) ;
- Justificatif d'appartenance du logement (attestation sur l'honneur) ;
- Photographie de l'installation ;
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Le dossier de demande d'aide sera déposé sur le site internet de la mairie ou directement déposé en mains propres à l'accueil de la mairie au plus tard le 5 décembre 2026.

Tout dossier incomplet sera refusé.

## Article 5 – Versement de l'aide financière

L'aide financière sera attribuée pour toutes demandes conformes au présent règlement, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

Fait à La Ravoire,  
Le

Mention manuscrite « Lu et approuvé »  
Signature